

ARRETE N° ST-28-2025

**OBJET : Remplacement d'un poteau béton réseau électrique
Route de la Planche**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise SARL YDEMS relative à des travaux de remplacement d'un poteau béton pour le réseau d'électricité, Route de la Planche,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée , Route de la Planche, entre le 27 février 2025 au 10 mars 2025.

ARTICLE 2 – La circulation se fera par alternat manuel ou feux tricolores.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.
La largeur de voie maintenue est de 3,50 mètres linéaires.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SARL YDEMS.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 11 février 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 14/02/2025
Publié le : 14/02/2025
Mis en ligne le : 17/02/2025
Notifié le : 14/02/2025

